



BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

AUVERGNE RHONE-ALPES

N°29 : mai 2025



Un mois d'avril anormalement chaud... et parfois très arrosé

([Bulletin climatologique mensuel régional](#), MétéoFrance)

SOMMAIRE

1. Bilan mensuel des déclarations à l'OMAA et bilan des investigations par les dispositifs de surveillance

- maladies réglementées
- mortalités massives aiguës
- autres troubles

2. Frelon asiatique

3. Actualités du mois

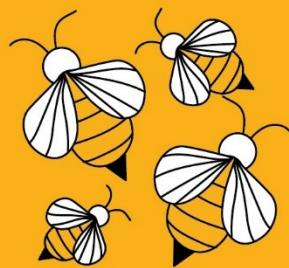
- Formation initiale de TSA en Haute-Savoie
- Messages vis-à-vis de *Aethina tumida* et *tropilaeaps* : bonnes pratiques, règles en cas de mouvements d'abeilles
- Agir pour la santé de vos abeilles

Le mois d'avril a été anormalement chaud : +1,8°C par rapport à la température moyenne.

L'ensoleillement a été plus généreux au nord de la région, les pluies ont été plus marquées dans le sud et l'est de la région.

Ces conditions météo ont favorisé le développement des colonies et permis des miellées satisfaisantes de colza, pissenlit et aubépine dans la plupart des secteurs de la région.





Bilan mensuel des déclarations à l'observatoire des mortalités et affaiblissements de l'abeille

Le guichet unique de l'OMAA a enregistré 11 déclarations au mois d'avril 2025 dans 11 départements, moitié moins qu'en avril 2024. Toutes ces déclarations ont été orientées vers la voie « autres troubles ».

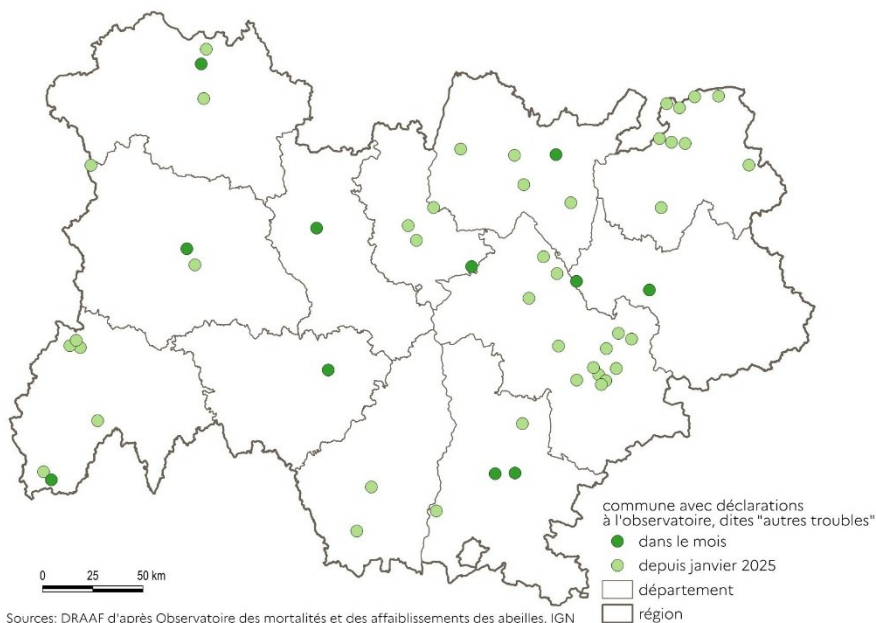
Bilan des investigations

Cas orientés « autres troubles », FRGTV

Sur les 11 déclarations orientées vers la voie « autres troubles », 6 déclarations n'ont pas été suivies d'une investigation : dans 1 cas, les ruches avaient été nettoyées avant la déclaration. La gestion du varroa est incriminée dans 2 cas, et le CBPV dans 2 autres. Un cas fait état de la mortalité des reines des essaims 2024 en ce début de printemps malgré la survie hivernale.

Cinq investigations ont été réalisées dans le cadre de la voie « autres troubles » par les vétérinaires de la FRGTV. Pour deux d'entre elles, des analyses complémentaires sont en cours pour mieux comprendre l'événement de santé qui a touché les colonies.

Une investigation a mis en évidence un problème de gestion du varroa et deux autres le virus CBPV.

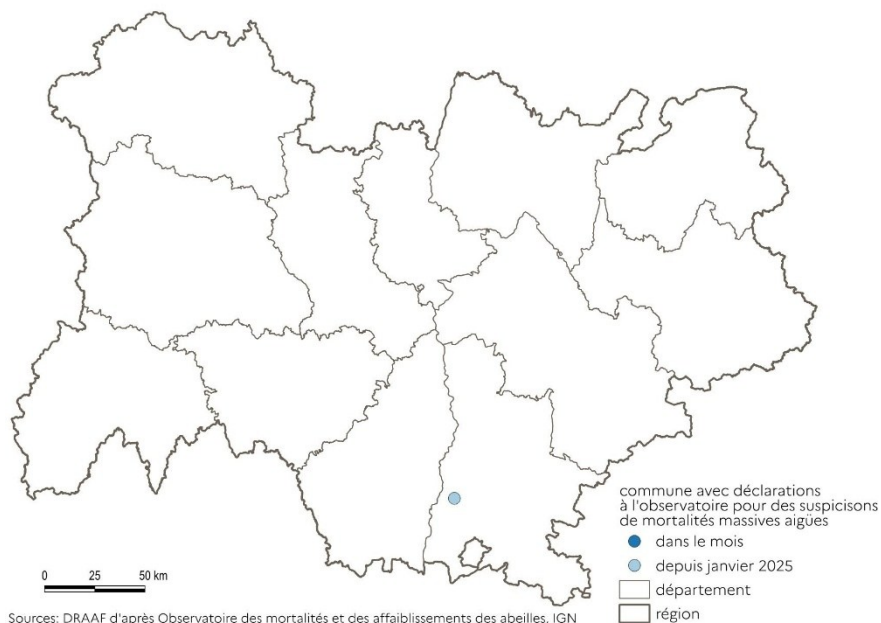


Cas de mortalités massives aigües « MMA », Etat : DRAAF et DD(ETS)PP

Pour le cas déclaré à fin mars en Drôme par un apiculteur professionnel transhumant concernant une 100aine de ruchettes, les services de l'État ont immédiatement missionné un vétérinaire.

Selon les disponibilités de l'apiculteur et du vétérinaire, celui-ci s'est rendu sur site dans les 48 heures suivant la déclaration. Des abeilles mortes, vivantes (symptomatiques et asymptomatiques) et du pain d'abeilles ont été prélevés. Sur la base des constats du vétérinaire, qui n'excluent pas une intoxication, le service régional de l'alimentation a mis en œuvre une enquête environnementale : étude de l'environnement du rucher sur site et prélèvements de végétaux.

Des analyses pathologiques puis toxicologiques ont été commandées pour des échantillons d'abeilles. Les analyses pathologiques apportent des éléments mais qui n'expliquent une mortalité aussi importante. Les analyses toxicologiques ont révélé la présence de plusieurs molécules. Le service régional de l'alimentation poursuit ses investigations : étude des résultats d'analyses et réalisation des analyses des végétaux prélevés.





Frelons Asiatiques

Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

www.frelonsasiatiques.fr

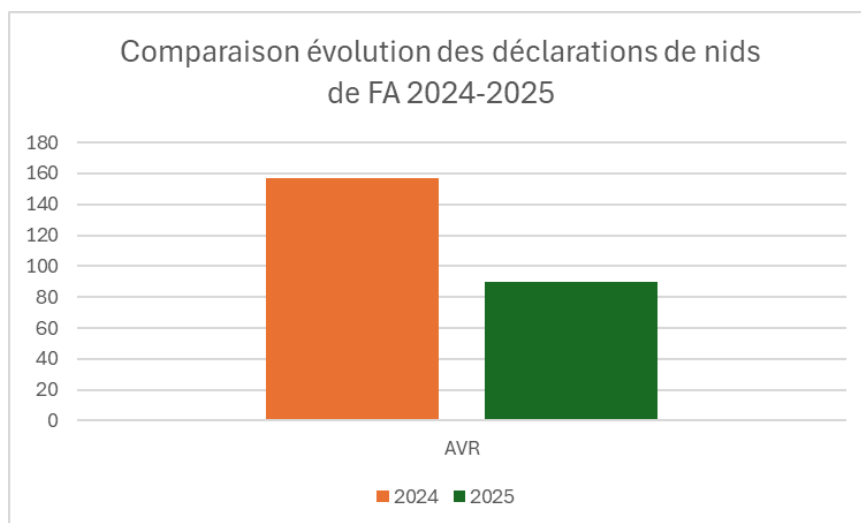
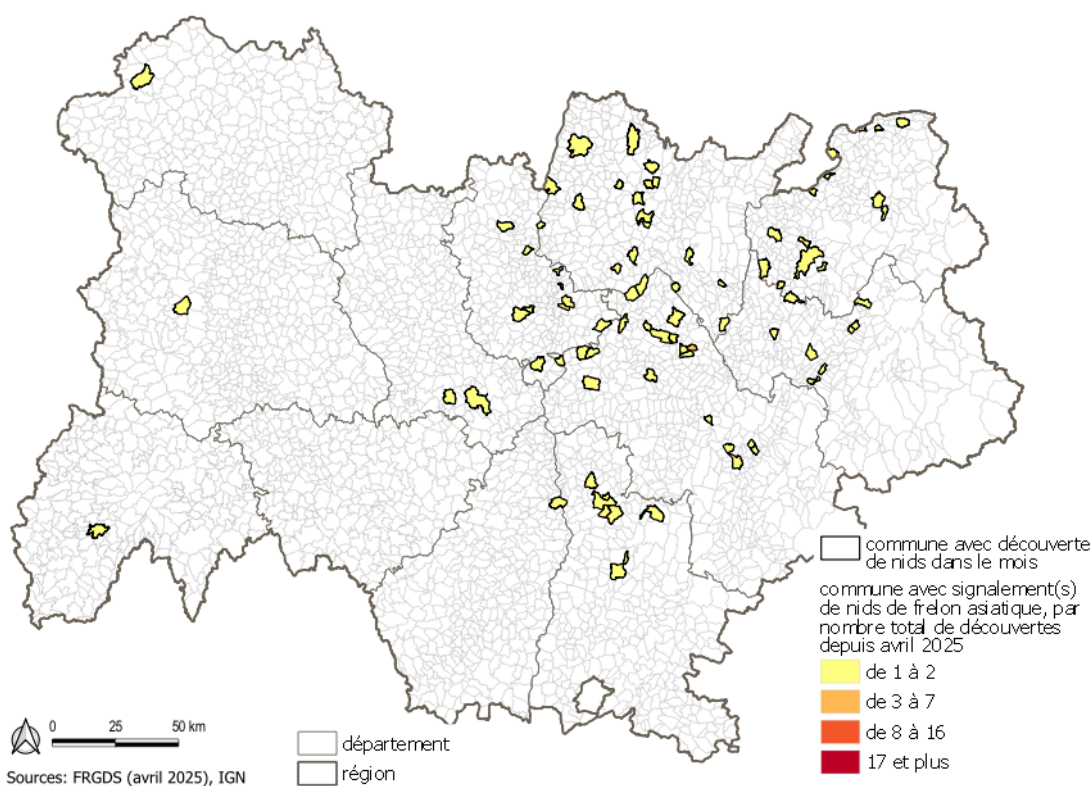


Point de situation « Frelons asiatiques, *Vespa Velutina* » (FRGDS)

Cette page traite du frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*, espèce exotique envahissante, par souci de simplification, désigné « frelon asiatique » ou « FA » ci-après.

Avril marque l'apparition des premiers nids primaires et le début de la saison active du frelon asiatique. La plateforme www.frelonsasiatiques.fr a enregistré 90 nouveaux signalements de nids primaires ce mois d'avril.

A titre de comparaison, en 2024, 157 nids primaires avaient été découverts à la même période. Le graphique et la carte prennent en compte uniquement les nids de la saison en cours.



La plupart de ces nids primaires ont été détruits par les déclarants eux-mêmes ou les référents FA. Attention, il est impératif de détruire le nid **et sa fondatrice**. A défaut, elle reconstruira un nid un peu plus loin, avec possibilité de développer en nid secondaire par la suite.

Pour un complément d'informations et sensibiliser le grand public, le document "Nid Primaire, Que faire ?" est accessible en téléchargement sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr :

<https://www.frelonsasiatiques.fr/documents-utiles/telecharger/20/freloasiatique-nids-primaires-version-if.pdf>



Crédit photo : crédit photo : A MARCHAND, PFA

Suivi du piégeage de printemps

A la mi-mai, il est conseillé de mettre fin au piégeage de printemps afin de protéger la biodiversité. Pensez à faire remonter les données de terrain pour permettre à notre organisation de les consolider au niveau EPCI, départemental et régional et avoir une bonne vision de cette action. Le comptage des captures des pièges installés est à remonter via : <https://forms.office.com/e/gLrnEEG4rT>.

Actualités



Formation initiale de TSA



Le GDSA74 organise à l'automne une formation initiale de TSA ouverte aux autres départements. Elle aura lieu :
du lundi 22 septembre au vendredi 27 septembre puis les 6 et 7 novembre
à la MFR des Dronières près de Cruseilles (74 – Haute-Savoie).

Renseignements et inscriptions auprès de France GAVE : francegave.gdsa74@gmail.com

Vient de paraître : une publication du service de la statistique agricole



L'observatoire régional de l'agriculture biologique d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORAB AuRA) publie une fiche consacrée à la filière « Apicole bio » de la région. Cette fiche synthétise les principales données régionales recueillies sur cette filière au sein de l'ORAB, de la production à la commercialisation. A retrouver et lire depuis le site internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/fiche-filiere-consacree-a-la-filiere-apicole-bio-de-la-region-auvergne-rhone-a6120.html>

Message du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire appelant les apiculteurs à renforcer leur vigilance vis à vis du risque d'introduction d'*Aethina tumida* et de *tropilaelaps*

<https://agriculture.gouv.fr/apiculture-renforcement-de-la-vigilance-vis-vis-des-risques-dintroduction-de-maladies-exotiques>

En complément la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et la DDPP de la Drôme rappellent des règles et redonnent quelques bonnes pratiques. *D'autres informations sont disponibles dans le site du ministère en charge de l'agriculture* : <https://agriculture.gouv.fr/importations-dabeilles-et-de-bourdons-depuis-letranger-queelles-regles>

L'examen attentif et régulier des colonies réalisé par chaque apiculteur est un maillon essentiel de la **surveillance sanitaire** du cheptel apicole français. Le contrôle de l'état de

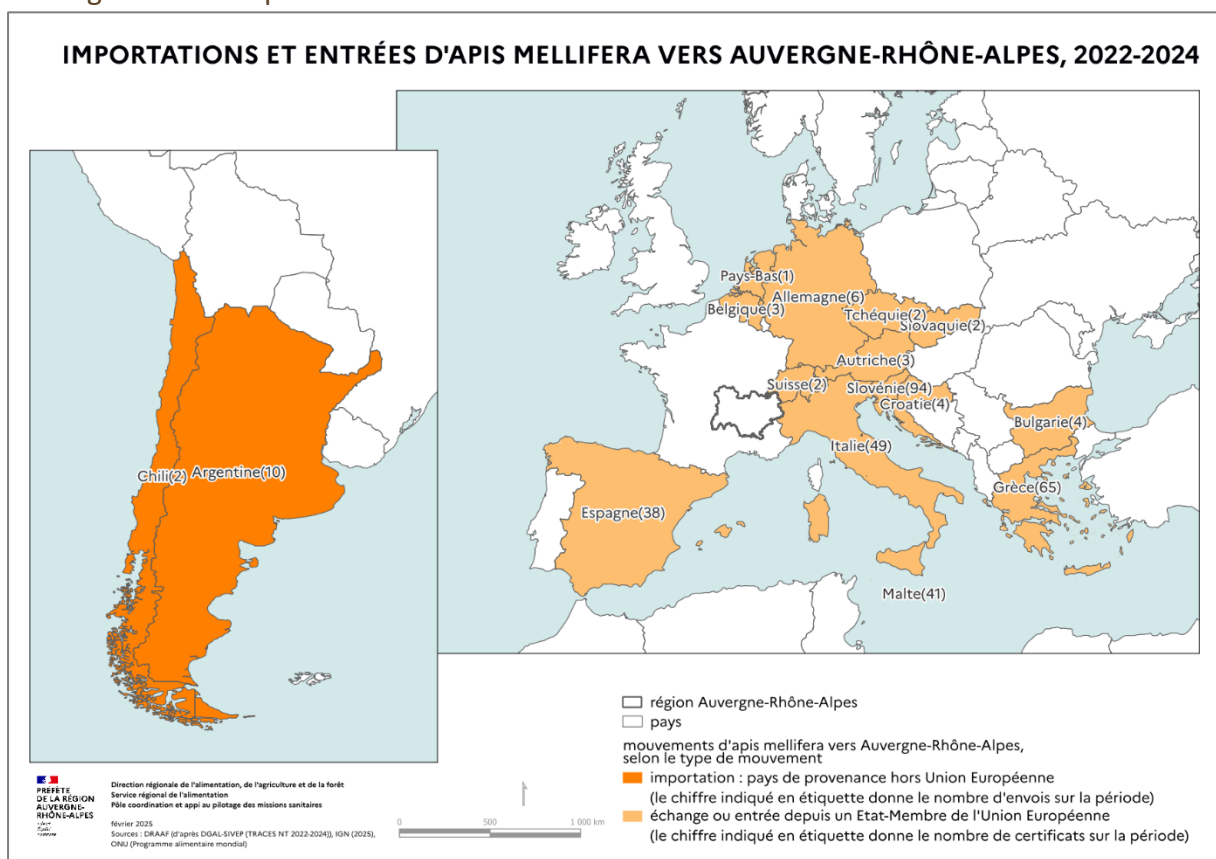
santé et des niveaux d'infestation doit être réalisé assidûment **par tout apiculteur** professionnel comme « de loisir ». Le but est d'alerter de manière précoce de toute anomalie en **déclarant à l'OMAA TOUTE suspicion d'infestation**, afin de pouvoir investiguer sans délai et lever chaque doute. L'identification rapide des éventuelles premières introductions et l'application dans les délais les plus brefs des mesures sanitaires sont essentielles pour la préservation de vos colonies et de l'apiculture française.

Le respect des règles des mouvements des colonies est une protection face à l'introduction des ravageurs *Aethina tumida* et *tropilaelaps* et permet la protection de l'ensemble de la filière. **Chaque entrée d'abeilles depuis un Etat-membre de l'UE ou un pays tiers** (hors union Européenne) doit être accompagnée d'un **certificat sanitaire** ; qui garantit le respect de la réglementation et le contrôle sanitaire des colonies avant leur départ.

Comme toute introduction dans un rucher peut l'exposer à des risques, une vigilance doit être portée sur l'origine des animaux introduits, leur qualité sanitaire autant que génétique et/ou génotypique. Dans le cas d'échanges intracommunautaires ou d'importations, c'est l'État qui assure ces vérifications par le biais de la certification.

Enfin, la traçabilité apportée par le certificat sanitaire permet aux services vétérinaires de la région d'agir *a posteriori* aux mouvements : vérification de l'absence d'organismes nuisibles à l'arrivée ou surveillance programmée en cas de suspicion au lieu d'origine.

Alors soyons attentifs et prudents ! Ces règles concernent tous les apiculteurs, dès la première colonie. En matière de sanitaire, chaque détenteur est concerné, car les introductions concernent tout le territoire, comme le montre la carte ci-dessous qui représente l'origine et le nombre de certificats qui accompagnaient les entrées d'apidés en Auvergne-Rhône-Alpes de 2022 à 2024.





Agissons ensemble pour la santé de nos abeilles !

Nos abeilles sont essentielles pour la préservation de la biodiversité, la pérennité de notre agriculture, et notre souveraineté alimentaire. Cependant, elles font face à des menaces croissantes parmi lesquelles le varroa et le frelon asiatique sont particulièrement impactants pour nos colonies. La prévention et la lutte contre ces dangers, préjudiciables aux activités apicoles, nécessitent la mobilisation de tous.



**Face à ces menaces, une approche isolée est insuffisante.
Seule une lutte collective et coordonnée est efficace !**

De nombreuses maladies et parasites des abeilles, comme la loque américaine ou le varroa, **se propagent facilement d'une colonie à l'autre**, notamment par essaimage, dérive des abeilles ou pillage de ruches affaiblies. Les pratiques apicoles peuvent aussi favoriser leurs diffusions. D'autres menaces, telles que le frelon asiatique ou le changement climatique, **nécessitent une réponse coordonnée** pour protéger durablement nos colonies.



Intégrer une lutte collective, c'est protéger vos colonies et celles de vos voisins.

Adhérez à une structure sanitaire apicole !



Adhérer à un GDS permet :

- d'avoir accès à des **conseils et formations techniques** pour maintenir vos colonies en bon état de santé
- d'**être accompagné** dans la gestion sanitaire de vos ruches
- d'intégrer une **stratégie collective pour prévenir et lutter efficacement contre varroa** (périodes de comptages, choix et accès aux médicaments, méthodes de lutttes biotechniques).

Pour plus d'information sur les structures sanitaires autour de chez vous, contactez votre OVS :

✉ apiculture.frgds-aura@reseauugds.com



La lutte collective passe aussi par la connaissance de la localisation des ruchers. Pour rappel, il est obligatoire de déclarer ses colonies dès la 1^{re} ruche, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de chaque année. La déclaration peut se faire très facilement en ligne (mesdemarches.agriculture.gouv.fr) ou par voie postale.